



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accidents du travail

Question écrite n° 25130

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la nécessité d'une réforme globale du système d'indemnisation des accidents du travail. Une étude récente de la Caisse nationale d'assurance maladie a mis en lumière les retards pris en la matière par la législation depuis la loi de 1898 qui a reconnu le droit à réparation. Chaque année, plus de 50 000 salariés victimes d'accidents du travail présentent des séquelles définitives et sont moins indemnisés que des accidentés de la circulation. Il lui demande de lui indiquer le sentiment du Gouvernement sur cette situation et les solutions qu'il compte y apporter.

Texte de la réponse

A la suite du rapport de M. Yahiel, un comité de pilotage associant la direction de la sécurité sociale, la direction des relations du travail et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a été mis en place. Il est chargé d'approfondir l'expertise sur la réparation intégrale dans ses aspects juridiques, financiers et organisationnels. Ce comité de pilotage qui a été conduit par M. Yahiel, puis par M. Laroque, inspecteur général des affaires sociales, a terminé une série de travaux qui ont fait l'objet d'une note d'étape remise au ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au mois de juillet 2003. Ces travaux ont été complétés dans le courant du second semestre 2003, de façon à établir pour le premier trimestre de cette année un rapport définitif sur les enjeux et la faisabilité de la réforme. Dans le même temps, une consultation des partenaires sociaux et des associations les plus concernées a été menée par M. Laroque sur le fondement de la note d'étape. Le Gouvernement fera connaître ses intentions à l'issue de ces travaux et consultations.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25130

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7202

Réponse publiée le : 16 mars 2004, page 2017